



Ouverture et fermeture des greffes et bureaux du Pouvoir judiciaire durant l'été 2025

A l'occasion de la période estivale, le Pouvoir judiciaire réduira les horaires d'ouverture de ses greffes et bureaux **du lundi 30 juin 2025 au vendredi 15 août 2025 inclus**.

Durant cette période, les permanences téléphoniques et les greffes seront ouverts selon les horaires suivants :

Ministère public

Greffe et service de consultation : de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
Permanence téléphonique : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Tribunal civil

Greffe et permanence téléphonique : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
Les mesures superprovisonnelles, les séquestres, et les mémoires préventifs pourront être déposés au greffe du Tribunal civil jusqu'à 16h00.
Au-delà de cet horaire et jusqu'à 16h30, ils pourront être déposés au Greffe universel et seront traités dès le lendemain par le greffe du Tribunal civil.

Tribunal pénal

Greffe et permanence téléphonique : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant

Greffe et permanence téléphonique : de 10h00 à 13h00

Tribunal des prud'hommes

Greffe et permanence téléphonique : de 09h30 à 12h30

Tribunal des mineurs

Greffe : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
Permanence téléphonique : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Tribunal administratif de première instance

Greffe : de 8h30 à 12h00
Permanence téléphonique : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h00

Cour de justice – Cour civile

Greffe et permanence téléphonique : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Cour de justice – Cour pénale

Greffe et permanence téléphonique : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Cour de justice – Cour de droit public

Greffe et permanence téléphonique : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Greffe de l'assistance juridique

Permanence téléphonique : de 10h00 à 12h00
Le greffe n'est pas ouvert au public.

Greffe des traductions et interprétations

Permanence téléphonique : de 9h00 à 11h00 et de 15h00 à 17h00



Greffe des pièces à conviction

Permanence téléphonique : de 8h00 à 09h00
Le greffe reçoit uniquement sur rendez-vous.

Greffe universel

Greffe : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

Bureau de la médiation

Bureau, guichet et permanence téléphonique : de 9h00 à 12h00
Le bureau sera fermé du 21 au 31 juillet. Durant cette période, une permanence sera
uniquement assurée au guichet et par téléphone.

Secrétariat général

Guichet et permanence téléphonique : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Bibliothèque centrale

du 30 juin 2025 au 29 août 2025 inclus
du mardi au vendredi uniquement de 08h30 à 12h00

Services financiers

Guichet et permanence téléphonique : de 9h00 à 12h00
Les paiements urgents de sûretés, mesures superprovisionnelles ou séquestres peuvent
être effectués au guichet des services financiers de 14h00 à 16h30.